



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 octobre 2021**

Le vingt-six octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, TOULLEC Jean-Louis, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés : FRABOULET Solenn donnant procuration à LE CAËR Daniel, JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à BOUDIAF Catherine, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, GOÏC Adeline,

Secrétaire : LAGADEC Guy

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **27 juillet 2021** à l'unanimité.
- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Tarifs communaux 2022

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 12 octobre 2021, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2022, certains tarifs en vigueur (vente de bois, camping, piscine, photocopies). Les autres prestations sont revalorisées de 2 % (pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés en 2020 et 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020- 09 03 du 29 septembre 2020 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2022 tels qu'annexés ci-dessous :

| Cimetières | |
|----------------------------------|----------|
| Concession trentenaire cimetière | 117.00 € |
| Columbarium trentenaire | 787.00 € |
| Columbarium 15 ans | 472.00 € |
| Cavurne trentenaire | 711.00 € |
| Emplacement cavurne trentenaire | 89.00 € |
| Redevance dispersion de cendres | 155.00 € |

| Vente de bois forêt communal de Beaucours | |
|--|---------|
| Bois de chauffage | |
| Sur pied (à faire), le stère | 15.00 € |
| En 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible) | 35.00 € |
| Piquets de clôture : | |
| Piquet de 2m à faire | 1.00 € |
| Piquet de 2.50 m à faire | 2.00 € |
| Piquet de 4m à faire | 3.50 € |

| Accueil périscolaire école publique | |
|---|--------|
| Matin (7h30-8h50) | 1.31 € |
| Soir goûter compris (16h30-18h30) | 1.90 € |
| Gratuit à partir du 3ème enfant d'un même foyer scolarisé à l'école publique et présents à l'accueil périscolaire en même temps | |

| Occupation du domaine public | |
|---|---------|
| Stands et manèges (par jour) | 7.50 € |
| Droits de place : | |
| (Camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) forfait journée surface d'occupation supérieure à 20 m ² | 83.00 € |
| (Camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) forfait journée surface d'occupation inférieure ou égale à 20 m ² | 52.00 € |
| Terrasse ouverte (délib n°2016-03-1) | 52.00 € |
| Cirque par jour | 52.00 € |
| Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages) : forfait pour l'année payable dès la première occupation | 15.00 € |

| Photocopies - fax | |
|--|--------|
| Photocopies | 0.40 € |
| Fax la première page sauf échec | 2.00 € |
| Fax les pages suivantes sauf échec | 0.40 € |
| Photocopies documents adm.(Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001) | 0.18 € |
| Photocopies couleur | 2.00 € |

| Bibliothèque municipale | |
|---|---------|
| Tarif individuel | 16.00 € |
| Tarif familial | 22.00 € |
| Accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial | |
| Accès internet : Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) | |
| Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant | |
| Occasionnel pour 15 jours consécutifs | 7.00 € |

| Piscine municipale : ticket journée | |
|--|----------|
| Ticket journalier entrée adulte | 3.50 € |
| Ticket entrée enfant (de 2 ans jusqu'à 16 ans inclus) | 2.50 € |
| Carnet enfant jusqu'à 16 ans inclus (10 tickets) | 23.00 € |
| Carnet adulte (10 tickets) | 31.50 € |
| Groupes d'enfants encadrés : 1/2 tarif, Accompagnateur gratuit | 1.25 € |
| Ticket animation nocturne (tarif unique) | 2.50 € |
| | |
| Location d'un chalet saison estivale | 100.00 € |

| Salle omnisports/maison des associations/salle du Sulon | |
|--|---------|
| Badge d'accès (caution) | 15.00 € |
| Mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure | 16.00 € |
| Salle du Sulon : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions | 90.00 € |

| Camping municipal | |
|--|---------|
| Douches pour les personnes autres que les campeurs | 2.00 € |
| CAMPEURS | |
| Campeur adulte et enfant de plus de 7 ans | 3.00 € |
| Campeur (moins de 7 ans) | Gratuit |
| Emplacement | 3.00 € |
| Garage mort/jour | 5.00 € |
| Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car | 3.00 € |
| Véhicule motorisé 2 roues | 2.00 € |
| Branchement électrique | 3.00 € |

| Location de matériel avec chauffeur | |
|--|----------|
| Balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse) | 120.00 € |

| Salle des Fêtes de Bothoa | | |
|---|---------------|-------------------|
| | Locaux | Extérieurs |
| 1 journée avec cuisine : | 120.00 € | 152.00 € |
| Bal, Fest-Noz : | 119.00 € | 151.00 € |
| Salle sans utilisation de la cuisine : | 62.00 € | 77.00 € |
| Vaisselle (100 couverts) | 20.00 € | 20.00 € |
| Cafetière | 12.00 € | 12.00 € |
| Réunions (gratuit pour les associations Locales) | | |
| Réunions Entreprises | 62.00 € | 77.00 € |
| Classes du musée de l'Ecole de Bothoa | 63.00 € | |
| Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine | | |
| Location la veille | 35.00 € | 43.00 € |
| Goûter association | 44.00 € | 74.00 € |
| Café d'enterrement | 44.00 € | 74.00 € |
| Enterrement civil - préparation salle (mise en place mobilier et rangement) | 44.00 € | 74.00 € |
| Enterrement civil - article L2223-23 CGCT | Gratuit | |
| SALLE TY AR PELEM | | |
| | Locaux | Extérieurs |
| 1 journée avec cuisine : | 258.00 € | 321.00 € |
| Bals, Fest-Noz, loto : | 240.00 € | 302.00 € |
| Salle sans utilisation de la cuisine | 203.00 € | 253.00 € |
| Vin d'honneur | 164.00 € | 206.00 € |
| Vin d'honneur + réunion | 218.00 € | 273.00 € |
| Vaisselle (pour 100 couverts) | 20.00 € | 20.00 € |
| Réunions (gratuit pour les associations locales) | | |
| Réunions Entreprises | 203.00 € | 253.00 € |
| Spectacles, théâtre | 104.00 € | 129.00 € |
| Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine | | |
| Machine à café | 12.00 € | 12.00 € |
| Location la veille | 55.00 € | 68.00 € |
| Goûter association | 75.00 € | 97.00 € |
| Café d'enterrement | 75.00 € | 97.00 € |
| Enterrement civil (pas de préparation de salle) - article L2223-23 CGCT si salle disponible | 0.00 € | 0.00 € |
| Enterrement civil - préparation salle (mise en place mobilier et rangement) | 75.00 € | 97.00 € |
| Tarif zumba | 18.00 € | |
| Cuisine seule (repas à emporter) | 65.00 € | 97.00 € |
| Nettoyage des salles | | |
| Pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure) | 52.00 € | |

| Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes) | |
|---|---------|
| Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur | |
| Assiette creuse | 6.00 € |
| Assiette plate | 5.50 € |
| Assiette à dessert | 3.00 € |
| Tasse | 3.50 € |
| Sous-tasse | 2.50 € |
| Verre à eau | 2.50 € |
| Verre à vin | 2.50 € |
| Verre à champagne | 2.50 € |
| Ménagère (condiments) | 13.00 € |
| Corbeille à pain | 6.00 € |
| Légumier | 8.00 € |
| Soupière | 12.00 € |
| Plat ovale | 8.00 € |
| Louche | 4.00 € |
| Plateaux | 15.00 € |
| Pichet | 16.00 € |
| Tire- bouchon | 10.00 € |
| Couteau chef 25 cm | 27.00 € |
| Couteau office 15 cm | 13.00 € |
| Fouet manche exoglass | 16.50 € |
| Bac gastro GN 1/1 inox | 26.00 € |
| Poêles | 37.00 € |
| Couvercle bac gastro GN 1/1 inox | 14.00 € |
| Plaque pâtissière (four) | 22.00 € |

2. Tarifs 2022 du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est procédé à la revalorisation des tarifs assainissement, applicables l'année suivante.

La commission des finances, réunie le 12 octobre 2021 a étudié les tarifs pouvant être appliqués. Elle a pris en compte le fait que les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent obligatoirement couvrir les dépenses du service.

L'équilibre du budget du service assainissement est actuellement très fragile et ne permet pas de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'investissements.

De manière à éviter un transfert des charges des usagers de ces services vers les contribuables de la commune, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent par conséquent être fixés de manière à équilibrer (avec les autres recettes éventuelles) les budgets correspondants.

Il est donc proposé l'augmentation suivante pour assurer l'équilibre budgétaire :

- Prix de la prime fixe : 125.00 €
- Prix du m³ : 1.6500 €
- Participation aux frais de branchement d'assainissement (art L1331-2 du Code de la Santé Publique), exonération pour les usagers devant mettre en place une pompe de relevage pour se raccorder au réseau (délibération du 13 mars 2007) : 1 050 €.

Accord à l'unanimité.

3. Rénovation des menuiseries extérieures de la maison des associations : attribution du marché de travaux

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'article 142 du décret n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
Vu l'avis de la commission compétente en date du 22 octobre 2021,

Il est proposé d'attribuer le marché à :

Entreprise : LE CLEC'H Julien – 4 Lotissement Coat Joseb – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 96 481.00 € HT, soit 115 777.20 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Accord à l'unanimité.

4. Rénovation des menuiseries du club house : attribution du marché de travaux

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission compétente en date du 22 octobre 2021,

Il est proposé d'attribuer le marché à :

Entreprise : LE CLEC'H Julien – 4 Lotissement Coat Joseb – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 4 302.00 € HT, soit 5 162.40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Monsieur Alain DECOURCELLE ne prend pas part au vote, ni au débat.

Accord à l'unanimité.

5. Contrats d'assurances : attribution des marchés

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission compétente en date du 22 octobre 2021,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les services d'assurance sont soumis aux règles de passation des marchés publics. Un audit en assurances a été réalisé par le cabinet Consultassur. Un cahier des charges a été élaboré et la consultation a porté sur quatre catégories de risques à couvrir :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**
- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**
- **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**
- **Lot 4 : protection juridique.**

Après présentation du rapport d'analyse des offres et avis de la commission des marchés publics en date du 18 octobre 2021, Monsieur Le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : MAIF – 200 Avenue Salvadore Allende – 79 038 NIORT Cedex 9** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **6 673.19 € TTC**
- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : GROUPAMA – 23 Boulevard Solferino – 35 012 RENNES Cedex** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **1 765.80 € TTC**
- **Lot 3 : Flottes automobiles et risques annexes : GROUPAMA – 23 Boulevard Solferino – 35 012 RENNES Cedex** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **3 924.00 € TTC**
- **Lot 4 : Protection juridique : GROUPAMA – 23 Boulevard Solferino – 35 012 RENNES Cedex** avec l'offre de base pour un montant de prime annuelle **689.19 € TTC**

Accord à l'unanimité.

6. Convention d'assistance annuelle pour les contrats d'assurances

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de souscrire une convention d'assistance annuelle renforcée sur la durée des contrats d'assurance avec le cabinet Consultassur de Vannes.

La proposition du cabinet Consultassur d'un montant de 594.48 € HT, révisable sur la base de l'indice SYNTEC se décompose comme suit :

- Réponse écrite à toute question qui se poserait sur la gestion des contrats d'assurance négociés (éléments de révision, calcul et répartition des cotisations, indexations...),
- Avis d'interprétation contractuelle, notamment en cas de refus de prise en charge d'un sinistre,
- Vérification des appels de cotisations (échéances principales et secondaires),
- Vérification des appels de cotisations de régularisation,
- Intervention de négociation en cas d'augmentation demandée régulièrement par les assureurs attributaires des contrats renégociés dans le respect des dispositions contractuelles,
- Validation des quittances d'indemnités de sinistre avant leur acceptation par l'acheteur,
- Disponibilité d'intervention en tant qu'expert assuré, dans le cadre des garanties du contrat « dommages aux biens », en cas de sinistre important, pour défendre les intérêts de l'acheteur,
- Sur demande de l'acheteur, une réunion annuelle de suivi et d'analyse, avec les personnels chargés en interne du suivi des contrats renégociés, des différents indicateurs de gestion (statistiques, délais de remboursement, délais de réponse...),
- Interventions auprès des assureurs pour résoudre les difficultés de gestion rencontrées (procédures, délais de réponse..),
- Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en cas de résiliation par l'assureur dans le respect des dispositions contractuelles applicables d'un des contrats renégociés avant le terme normal du marché.

La commission des finances réunies le 18 octobre 2021 a émis un avis favorable à la proposition.

Accord à l'unanimité.

7. Aménagement du bourg de Bothoa : avenant n°1 au marché de travaux

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2021-02 02 du 9 février 2021 relatives à l'attribution des marchés de travaux relative à l'opération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De conclure l'avenant n°1 d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement du bourg de Bothoa :

Lot n°1 :

Attributaire : Entreprise : COLAS France – Etablissement de Loudéac – SAS -ZA Les Parpareux – 22600 LOUDEAC

Marché initial du 24/02/2021 - montant : 365 955.78 € HT

Avenant n° 1 - montant : 7 232.57 € HT

Nouveau montant du marché : 373 188.35 € HT, soit 447 726.02 € TTC, soit une augmentation de 1.97 % par rapport au marché initial.

Objet : Plus-value

- ✓ Terrassement et déblais pour réalisation d'un fond de forme devant deux habitations pour remplacer 2 espaces enherbés initialement prévus par 2 espaces en pavés enherbés
- ✓ Modification des quais de bus
- ✓ Ajout d'une chicane à l'entrée du bourg de Bothoa afin de ne pas implanter d'arbres au-dessus des réseaux souterrains créés par le SDE 22.
- ✓ Modification du réseau d'eaux pluviales initialement prévu en naturel à proximité du boulodrome afin de le raccorder au réseau créé (tranchées, fourniture et pose de canalisations) afin d'éviter des remontées d'eau en capillarité dans le bâtiment.
- ✓ Remplacement d'un regard de visite en mauvais état au niveau du musée de l'École.

Moins -value : Suppression de la fourniture et pose d'un mur de soutènement au niveau d'un quai de bus non nécessaire par suite de la modification apportée au quai de bus.

8. Budget communal : décision modificative n°1 – mouvement de crédits

Monsieur Le maire propose à l'assemblée la décision modificative N°1 du Budget communal :

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313-226 : Réhabilitation de la mairie | 8 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-237 : Aménagement bourg de Bothoa | 0.00 € | 8 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 8 700.00 € | 8 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 8 700.00 € | 8 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Accord à l'unanimité.

9. SDE 22 : Devis pour la rénovation du mât du foyer FB 472 – Rue des Martyrs de l'Occupation

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public du mât du foyer FB 0472 – Rue des Martyrs de l'Occupation, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer FB 0472.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 2 190.24 € TTC, dont 1 318.20 € à la charge de la commune.

Le devis comprend :

- Plan de récolement de l'éclairage public
- Dépose et repose d'une lanterne
- Dépose d'un mât
- Fourniture et pose de 1 mât GHM en acier cylindro. De type « CONCERTO » de hauteur 8 m et de couleur RAL 7006.

Accord à l'unanimité.

10. Adhésion à l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne)

Monsieur Le maire explique à l'assemblée que l'ALECOB est l'Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne qui a pour missions de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables. C'est un outil d'aide à la décision, un lieu d'échanges et conseil en matière d'énergie. Elle répond aux demandes d'information, de formation, de communication et d'éducation du grand public, des collectivités. Elle met pour cela en œuvre des conseils objectifs, une assistance technique et une aide pour les demandes de financement.

Monsieur Le maire propose d'adhérer à l'ALECOB pour pouvoir bénéficier des conseils de l'ALECOB et maîtriser les dépenses énergétiques de la commune.

Le Conseil Energie Partagé comprend :

- Un pré diagnostic des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années ;
- Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils ...) ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune ;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et, complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique, L'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux ;
- L'analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou proposés par le conseiller, comprenant si nécessaire un bilan énergie, une thermographie infrarouge, la pose de sondes de température...

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Par sa mission de veille sur la transition énergétique, l'ALECOB peut contribuer à rechercher des financements spécifiques avec le Pays Centre Ouest Bretagne, via notamment la réponse à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens.

L'adhésion est de 1.20 € par habitant (en fonction de la population municipale 2020 : 1631) soit pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, soit ~~1 957.20~~ € 1 957.20 €.

Pour formaliser cette adhésion, une convention est signée entre les 2 parties pour une durée de 3 ans.

La commission patrimoine communal réunie le 22 octobre 2021 a émis un avis favorable à la proposition.

Accord à l'unanimité.

11. Charte opérations CAP SPORTS 2021-2022

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la charte opérations CAP SPORTS 2021-2022 proposée par le Conseil départemental, dépositaire et attributaire du label des dispositifs :

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires

Il s'agit d'opérations de découverte et d'initiation sportive initiée par le Département des Côtes d'Armor visant à permettre aux jeunes :

- d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète, de découvrir de nouvelles activités et de se perfectionner dans certains sports par la mise en place de stages sportifs
- de faire un choix et de s'orienter vers les clubs sportifs
- de découvrir la richesse du tissu associatif local
- de s'initier aux disciplines sportives par la mise en place de stages,
- de favoriser la notion d'engagement.

Par ces dispositifs, le Conseil Départemental garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Départemental, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sports et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

L'office des sports de St-Nicolas-du-Pélem-Gouarec organise les CAP SPORTS et la commune est la collectivité locale de référence. La commune s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre des dispositifs CAP sur son territoire,
- Mettre à disposition les équipements sportifs, l'aide des services techniques et administratifs ainsi que tous les moyens nécessaires à la bonne marche des opérations,
- Mettre à disposition un local de permanence,
- Désigner un élu local référent des opérations (Solemn FRABOULET).

Accord à l'unanimité.

12. Personnel communal : approbation du plan de formation 2021-2023

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ; Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour la période 2021-2023 au cours de sa séance du 27 septembre 2021.

Le dossier de saisine et le plan de formation ont été rédigé conformément à l'article 12.3 du règlement de formation de la collectivité approuvé par délibération le 11 juillet 2011 et ayant reçu un avis favorable du CTP en date du 16 juin 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver le plan de formation, pour la période 2021-2023 tel que présenté au Comité Technique.

13. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14. Avis du conseil municipal : ICPE soumise à autorisation environnementale présentée par SE Kernebet afin d'implanter un parc éolien à Sainte-Tréphine

Une consultation du public s'est déroulée du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 concernant la demande présentée par la société SE Kernebet dont le siège social est situé à Rethel (08) pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit de « Sainte-Tréphine » comprenant 6 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Sainte-Tréphine et soumis à régime de l'autorisation environnementale.

Le parc éolien de Sainte-Tréphine aura une puissance totale maximale de 13.65 MW. Cette production couvrirait les besoins de 6 754 familles.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande présentée au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, soit au plus tard le 30/10/2021.

Le Conseil Municipal, **par 4 voix pour (D. Le Caër, D. André, A. Decourcelle, MF. Paven), 1 voix contre (JL Toullec) et 11 abstentions :**

- Emet un avis favorable à la demande présentée par la société SE Kernebet dont le siège social est situé à Rethel (08) pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit de « Sainte-Tréphine » comprenant 6 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Sainte-Tréphine et soumis à régime de l'autorisation environnementale, sous réserve du respect des normes en vigueur au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation.

15. Communauté de Communes du Kreiz Breizh : Modification des statuts – Compétence France Services

Monsieur Gérard Pasco ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du 11 mars 2021 a décidé d'intégrer dans les compétences communautaires l'organisation de la mobilité.

En conséquence de cette prise de compétence, l'arrêté définissant les statuts de la CCKB a été modifié par les services de l'Etat.

Dans le cadre de cette modification des statuts, une modification relative au dispositif France Services a été actée par le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

Les conseils municipaux selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable doivent approuver cette modification des statuts dans les 2 mois de son adoption par le conseil communautaire.

En effet, les statuts de la CCKB tels qu'arrêtés le 6 décembre 2017, date de leur dernière modification, stipulent que « la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences (... optionnelles) suivantes :

- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Considérant le portage conjoint du dispositif France Services itinérant (opérationnel depuis février 2021) par la CCKB et la MSA, d'une part, et l'ouverture en juillet 2021 d'un dispositif France services porté par la commune de Rostrenen, d'autre part, l'exercice de la compétence doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction et figurer au rang des compétences optionnelles.

Le Conseil Municipal doit valider la modification des statuts par l'adjonction à la liste des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh la compétence suivante :

- **« Création et gestion de France Services dans le cadre d'une compétence partagée :**
 - Portage d'un dispositif France Services itinérant dans le cadre d'un partenariat avec la MSA sous la dénomination « France Services MSA-CCKB » ;
 - Participation au fonctionnement de la France Services de Rostrenen dans le cadre d'une organisation mutualisée à l'échelle du territoire communautaire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adjoindre à la liste des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh la compétence suivante :

- **« Création et gestion de France Services dans le cadre d'une compétence partagée :**
 - Portage d'un dispositif France Services itinérant dans le cadre d'un partenariat avec la MSA sous la dénomination « France Services MSA-CCKB » ;
 - Participation au fonctionnement de la France Services de Rostrenen dans le cadre d'une organisation mutualisée à l'échelle du territoire communautaire. »

16. Information du conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

➤ **16.1 Lignes directrices de gestion**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Monsieur Le maire informe l'assemblée que le comité technique départemental a émis un avis favorable au dossier des lignes directrices de gestion présenté le 27/09/2021. Les Lignes directrices de gestion de la commune sont établies pour 3 ans.

L'application des lignes directrices de gestion est formalisée par l'arrêté municipal n°2021-148 du 28/09/2021.

Le conseil municipal prend acte.

➤ **16.2 Nouvelles conditions contrat groupe statutaire**

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité sociale, mais du statut de la Fonction publique territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

En cas d'arrêt de travail d'un agent, l'employeur doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Pour rappel, reconduit pour une durée de quatre ans (2020-2023), le Contrat Groupe, qui comprend aujourd'hui près de 400 collectivités, a été souscrit auprès du groupement d'entreprises CNP Assurances et SOFAXIS.

Le taux actuel, à garantie identique est de 5.84 % pour le contrat CNRACL et le taux du contrat IRCANTEC est de 0.95 %.

CNP a résilié à titre conservatoire le contrat groupe en début d'été, en faisant valoir de très fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents, en motivant sa demande par la crise sanitaire et ses conséquences et par les récentes évolutions réglementaires (congé paternité porté à 28 j, modification de temps partiel thérapeutique et la modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé) impactant financièrement les contrats.

Le CDG 22 a défendu les collectivités adhérentes pour permettre de minorer la hausse. Les négociations ont abouti sur les conditions contractuelles suivantes :

- Majoration du taux de 15 % pour les contrats CNRACL (nouveau taux au 01 01 2022 : 6.72 %),
- Maintien du taux IRCANTEC,
- Intégration des évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle.

Le conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 22 H 00

Le secrétaire de séance
Guy LAGADEC



Le Maire
Daniel LE CAËR

